

# Pour faciliter votre retour à domicile après une hospitalisation



# Aide au retour à domicile après hospitalisation

**Vous êtes ou allez être hospitalisé, vous pourriez avoir besoin d'une aide momentanée. Afin de favoriser votre rétablissement, l'Assurance retraite a mis en place le dispositif d'aide au retour à domicile après hospitalisation.**

Après une évaluation globale de vos besoins, ce dispositif vous permet de bénéficier de différents services afin de vous accompagner durant votre rétablissement :

- des conseils et des recommandations ;
- un plan d'actions personnalisé pour vous apporter un ensemble de solutions et prestations : aide à domicile, livraison de courses, téléalarme, aide aux transports, etc. ;
- un kit prévention pour vous permettre d'adapter votre logement : barre d'appui, tapis antidérapants, mains courantes d'escalier, etc.

## **MONTANT DE L'AIDE**

Votre caisse régionale de retraite accorde, si nécessaire, un financement partiel de ces prestations :

- en fonction de vos revenus ;
- dans la limite d'un plafond de dépenses de 1 800 euros pour 3 mois, votre participation incluse.

## **QUELLES SONT LES CONDITIONS ?**

- Vous êtes âgé de 55 ans ou plus ;
- Vous êtes retraité du régime général à titre principal ;
- Vous ne percevez pas l'APA<sup>1</sup>, la PSD<sup>2</sup>, l'ACTP<sup>3</sup>, la PCH<sup>4</sup> ou la MTP<sup>5</sup> ;
- Vous êtes ou allez être hospitalisé et vous avez besoin d'être aidé temporairement lors de votre sortie d'hospitalisation.

<sup>1</sup> APA : allocation personnalisée d'autonomie

<sup>2</sup> PSD : prestation spécifique dépendance

<sup>3</sup> ACTP : allocation compensatrice de tierce personne

<sup>4</sup> PCH : prestation de compensation du handicap

<sup>5</sup> MTP : majoration pour tierce personne

## QUELLES DÉMARCHES DEVEZ-VOUS EFFECTUER ?

### Avant votre hospitalisation

Vous devez faire la demande d'aide au retour à domicile après hospitalisation avant votre hospitalisation, lorsque celle-ci est prévue, sinon dès que possible lorsque vous êtes hospitalisé. Cette demande doit être effectuée avant votre sortie.

### Pendant votre hospitalisation

C'est l'établissement de santé qui définit avec vous les aides et prestations dont vous aurez besoin lors de votre retour à domicile.

Si l'établissement de santé dans lequel vous êtes hospitalisé est conventionné avec votre caisse régionale de retraite, l'établissement complète et adresse à votre caisse régionale un dossier de demande de prise en charge. Si l'établissement dans lequel vous êtes hospitalisé n'est pas conventionné avec nos services, c'est à vous de faire une demande auprès de votre caisse régionale de retraite.

### Au retour à votre domicile

Les prestations de services sont assurées par les intervenants de votre choix pour une période de 3 mois.

Après le retour à votre domicile, une évaluation, réalisée par un professionnel missionné par votre caisse régionale, permettra, si nécessaire, d'adapter ces préconisations, notamment en fonction de votre environnement.

### Avant la fin des 3 mois

Un professionnel, missionné par votre caisse régionale, se rend à votre domicile pour réaliser avec vous une évaluation de votre situation et vous proposer éventuellement des solutions adaptées à vos besoins.



Pour plus d'information, **parlez-en au sein de l'établissement de santé** dans lequel vous vous trouvez ou **contactez votre caisse régionale de retraite au 39 60**.



[www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)

pour accéder aux informations et services  
en ligne sur votre retraite et votre dossier

Le numéro unique de l'Assurance Retraite,  
**39 60** *du lundi au vendredi  
de 8 h à 17 h  
prix d'un appel local  
depuis un poste fixe*

Pour appeler depuis l'étranger, d'une box  
ou d'un mobile composer le **09 71 10 39 60**